

Fonctionnement du service des frais scolaires

→ I - Inscription :

Vous allez procéder à l'inscription de votre enfant au lycée des métiers Vauban d'Auxerre. Le choix de son régime (interne, demi-pensionnaire ou externe) est à effectuer au moment de la remise du dossier d'inscription au lycée. Toute inscription est conditionnée au respect du règlement intérieur ; nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous quelques renseignements pratiques concernant l'accès à la cantine et le fonctionnement du service des frais scolaires.

→ II – Si l'élève est inscrit en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire :

- Principe :

L'internat et la demi-pension fonctionnent selon un système de **forfait** à l'année dont le montant est fixé et révisé pour chaque année civile par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, quelque soit le nombre de jours de présence de l'élève.

Le retrait éventuel de l'internat ou de la demi-pension doit être demandé par courrier à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant ; les élèves ne peuvent pas quitter l'internat ou la demi-pension en cours de trimestre, sauf cas exceptionnel.

- Accès au service :

Chaque nouvel élève se verra remettre une carte magnétique le jour de la rentrée. Cette dernière est obligatoire pour l'accès au self. Elle est valable pour toute la durée des études de l'élève au sein du lycée. **Elle est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée.** La première carte est remise gratuitement. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra la faire renouveler au service intendance et s'acquitter de la somme de 5,00 €.

- Tarifs :

Le montant des frais scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à (les tarifs sont susceptibles d'évoluer en janvier 2020, suivant les directives du Conseil Régional) :

- 1550,00 Euros pour un élève interne (nuitées + repas)
- 585,00 Euros pour un élève demi-pensionnaire avec un forfait 5 jours
- 498,00 Euros pour un élève demi-pensionnaire avec un forfait 4 jours
- 410,00 Euros pour un élève demi-pensionnaire avec un forfait 3 jours
- 4,40 Euros par repas non compris dans le forfait (**cas par exemple d'un élève demi-pensionnaire en service le soir et qui doit prendre son dîner au self**).

- Paiement :

Pour chaque trimestre, l'internat ou la demi-pension sont payables d'avance (chèque, espèces ou virement bancaire) à réception de la facture envoyée à chaque responsable légal au début de chaque trimestre.

Tournez, s.v.p.

Nous vous proposons également le prélèvement automatique qui permet la mensualisation des frais d'hébergement (le premier prélèvement de l'année scolaire a lieu au mois d'octobre).

Dans ce cas, pour la mise en place du prélèvement mensuel SEPA (norme européenne), **merci de fournir un relevé d'identité bancaire**. Un mandat SEPA pré-rempli (autorisation de prélèvement) vous sera adressé à la rentrée.

En cas de gêne financière, un paiement échelonné et personnalisé peut être établi avec l'accord de l'intendance. Le responsable légal pourra également solliciter un rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement afin de formuler une demande d'aide au Fonds Social Lycéen.

- **Remises d'ordre :**

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à un élève absent, d'une façon automatique ou sur demande écrite du responsable légal pour les motifs suivants : maladie d'une durée minimale d'une semaine complète avec certificat médical obligatoire, déménagement, pratique religieuse, stage en entreprise (remise d'ordre automatique).

- **Bourses nationales :**

Les Bourses Nationales sont en priorité affectées au paiement des frais d'hébergement. L'excédent éventuel est reversé aux familles à la fin de chaque trimestre (**merci de fournir un relevé d'identité bancaire**).

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3^{ème}, boursiers ou non boursiers, doivent faire leur demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020 auprès de leur établissement actuel. La date limite de dépôt des demandes est le 04 juillet 2019.

Les élèves non boursiers actuellement scolarisés en lycée doivent également faire leur demande auprès de leur établissement actuel.

→ **III - Si l'élève est inscrit en qualité d'externe :**

L'établissement offre la possibilité aux élèves externes de prendre occasionnellement leur repas au lycée. **Le prix du repas s'élève à 4,40 Euros pour l'année civile 2019.** Les élèves intéressés devront se présenter à l'intendance :

- soit pour acheter un ticket-repas avant de se présenter au self,
- soit pour demander une carte magnétique et l'approvisionner pour 10 repas minimum avant de prendre leur premier repas au self.

J'appelle votre attention sur le fait que les soldes créditeurs en fin d'année scolaire seront remboursés par virement sur le compte bancaire du responsable financier de l'élève (merci de fournir un R.I.B.).

Auxerre, le 14 mai 2019

Le Proviseur,

Capucine VIGEL

